

Le Secrétaire Général,



- Associations de**
- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division fédérale
 - Honneur
 - Séries régionales
 - Féminines 1^{ère} Division Elite 1 TOP 8
 - Féminines 1^{ère} Division Elite 2 Armelle Auclair

Marcoussis, le 27 novembre 2017

Lettre transmise par courrier électronique

OBJET : Charte de l'arbitrage

Monsieur le Président,

La Charte de l'arbitrage, prévue à l'annexe 3 des règlements généraux de la FFR prévoit que tout club dont l'équipe « UNE » évolue dans les compétitions professionnelles, fédérales, régionales ou en division Elite Féminine, doit mettre à la disposition de leur organisme régional un nombre d'arbitres qui est fonction du niveau de son équipe « UNE », à savoir :

- 6 arbitres pour les clubs de 1^{ère} division professionnelle ;
- 5 arbitres pour les clubs de 2^{ème} division professionnelle (à l'exception des clubs promus en 2^{ème} Division Professionnelle qui doivent mettre à disposition seulement 4 arbitres) ;
- 3 arbitres pour les clubs de 1^{ère} division fédérale ;
- 2 arbitres pour les clubs de 2^{ème} et 3^{ème} division fédérale ;
- 1 arbitre pour les clubs d'Honneur, de séries régionales, de Féminines 1^{ère} Division Elite 1 TOP 8, de Féminines 1^{ère} Division Elite 2 Armelle Auclair.

Pour être comptabilisé dans la Charte de l'arbitrage, ces derniers doivent :

- Etre âgés de 15 ans minimum à 55 ans maximum au 1er juillet de la saison sportive en cours ;
- Etre ré affilié au plus tard le 1er décembre de la saison en cours.

Enfin, ces arbitres, doivent diriger un nombre de match qui est fonction de leur niveau, à savoir :

- 12 matchs pour les arbitres fédéraux ou inter régionaux ;
- 8 matchs pour les arbitres régionaux ;
- 6 matchs pour les arbitres stagiaires ;
- 4 matchs pour les arbitres débutant (A.C.F.).

Je me permets de vous rappeler la teneur de ce texte, étant entendu que l'équipe « UNE » de tout club qui ne respecterait pas ces obligations pourra être rétrogradée dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait lors de la saison en cours (cf. article 8 du titre II de la Charte de l'arbitrage).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Christian DULLIN

Copie : Comité territoriaux

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Siège social : 3-5 rue Jean de Montaigu - 91463 Marcoussis cedex - Tél : 01 69 63 64 65 - Fax : 01 69 63 67 57 - www.ffr.fr

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1922 - Siret 78440581300089 - CODE APE 9319Z - TVA FR 70784405813